

BOOSTHEAT

**Société anonyme à Conseil d'administration
au capital de 2.438.596,75 €**

**Siège social : 41-47, boulevard Marcel Sembat
69200 Vénissieux**

531 404 275 RCS Lyon

ASSEMBLÉE GÉNÉRALE MIXTE DU 9 JUIN 2022

**RAPPORT DU CONSEIL D'ADMINISTRATION
DU 13 MAI 2022**

Chers actionnaires,

Nous vous avons réunis en assemblée générale mixte ordinaire et extraordinaire le 9 juin 2022.

L'avis de réunion de cette assemblée a été publié dans le BALO du 4 mai 2022 (Bulletin n° 53 – Annonce n° 2201270).

Le conseil d'administration du 13 mai 2022 a décidé de soumettre à cette assemblée générale deux résolutions nouvelles à titre extraordinaire que nous vous présentons ci-après.

I. RENOUELEMENT DE LA DELEGATION DE COMPETENCE CONSENTIE AU CONSEIL D'ADMINISTRATION POUR EMETTRE DES BONS D'EMISSION D'OBLIGATIONS REMBOURSABLES EN ACTIONS (LES « BEORA ») AVEC SUPPRESSION DU DROIT PREFERENTIEL DE SOUSCRIPTION DES ACTIONNAIRES AU PROFIT D'UNE PERSONNE DENOMMEE (22^{ème} résolution)

Nous vous rappelons :

- que dans le cadre de la mise en place d'un financement d'un montant total maximum de 10 M€, la Société a conclu le 20 mai 2021 avec la société IRIS un contrat d'émission de bons d'émission d'obligations remboursables en actions (le « **Contrat d'Emission** ») ;
- qu'afin de mettre en œuvre cette ligne de financement, l'assemblée générale des actionnaires du 10 juin 2021 a, aux termes de la 31^{ème} résolution, délégué au conseil d'administration sa compétence pour décider l'émission, en une ou plusieurs fois, d'un nombre maximum de 12.000 BEORA, donnant chacun le droit à la souscription d'une obligation d'une valeur nominale unitaire de 2.500 euros remboursable en actions nouvelles et/ou existantes selon des modalités qu'elle a précisées (ci-après les « **ORA** ») et a supprimé le droit préférentiel de souscription des actionnaires au profit de la société IRIS.

Le conseil d'administration, dans ses séances du 10 juin 2021 et du 26 janvier 2022, a utilisé partiellement cette délégation et a émis 4.000 BEORA.

Cette délégation, consentie pour une durée de 18 mois, expire le 9 décembre 2022.

La Société a signé un avenant au Contrat d'Emission permettant de proroger sa ligne de financement en fonds propres jusqu'en mai 2023.

C'est pourquoi, nous vous demandons de renouveler d'ores et déjà cette délégation, selon les mêmes conditions et modalités, pour permettre au conseil d'administration d'émettre un maximum de 8.000 BEORA.

Le conseil d'administration disposerait de tous pouvoirs, pour mettre en œuvre cette délégation qui lui serait ainsi consentie dans les termes et limites décrits dans la résolution soumise à votre approbation.

Le Prix de Remboursement ne pourra en aucun cas être inférieur à la moyenne pondérée par les volumes pendant la période de trois (3) Jours de Négociation précédant immédiatement la Date de Remboursement des ORA diminuée d'une décote maximale de 5%. Il ne sera en tout état de cause pas inférieur à la valeur nominale de l'action.

Le nombre d'actions nouvelles émises par la Société au profit du porteur d'ORA concerné lors du remboursement d'une ou plusieurs ORA sera calculé en divisant le Montant de Remboursement (montant nominal des ORA dont le remboursement est demandé) par le prix

de remboursement des ORA, soit 95% du plus bas de la moyenne pondérée par les volumes pendant une période de vingt (20) jours de négociation précédant immédiatement la Date de Remboursement des ORA (le « **Prix de Remboursement** »). Dans l'hypothèse où cette période comprendrait un jour de négociation au cours duquel l'Investisseur a effectué des transactions, ce jour de négociation ne sera pas pris en compte pour le calcul du Prix de Remboursement.

Le Prix de Remboursement ne pourra en aucun cas être inférieur à la moyenne pondérée par les volumes pendant la période de trois (3) Jours de Négociation précédant immédiatement la Date de Remboursement des ORA diminuée d'une décote maximale de 5%. Il ne sera en tout état de cause pas inférieur à la valeur nominale de l'action.

Vous prendrez connaissance du rapport établi par les commissaires aux comptes sur cette délégation.

Nous vous précisons que l'adoption de cette résolution privera d'effet pour l'avenir toute délégation précédente ayant le même objet (*31^{ème} résolution de l'Assemblée du 10 juin 2021*).

II. AUTORISATION A DONNER AU CONSEIL D'ADMINISTRATION A L'EFFET DE PROCEDER A UNE REDUCTION DE CAPITAL MOTIVEE PAR DES PERTES PAR VOIE DE REDUCTION DE LA VALEUR NOMINALE DES ACTIONS (23^{ème} résolution)

Nous vous avons proposé aux termes de la 1^{ère} et de la 2^{ème} résolutions d'approuver les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2021 qui font apparaître une perte de – 11.679.556 euros et d'affecter en totalité cette perte au compte « report à nouveau » qui s'élèverait ainsi à – 51.542.976 euros.

Nous vous avons également proposé aux termes de la 3^{ème} résolution, afin d'apurer partiellement les pertes, d'imputer les sommes inscrites au compte « report à nouveau » sur le compte « primes d'émission » à concurrence de 38.207.482 euros, ramenant ainsi le compte « report à nouveau » à – 13.335.494 euros.

Afin de poursuivre l'assainissement des pertes, nous vous proposons, conformément aux dispositions de l'article L. 225-204 du Code de commerce, d'autoriser le conseil d'administration à réduire le capital social par imputation du montant de la réduction de capital sur le compte « report à nouveau ».

Cette réduction de capital serait réalisée par réduction de la valeur nominale des actions de la Société d'un montant de 0,25 euro à un montant qui ne pourra pas être inférieur à 0,01 euro, étant précisé que la réduction du capital sera effectuée dans la limite du montant minimal prévu à l'article L. 224-2 du Code de commerce (soit 37.000 euros).

Nous vous proposons de déléguer au conseil d'administration tous pouvoirs à l'effet de réaliser la réduction de capital, et notamment à l'effet de :

- arrêter le montant de la réduction du capital social, dans les limites fixées ci-dessus,
- constater la réalisation de la réduction du capital social,
- modifier corrélativement les statuts de la Société et effectuer toutes formalités relatives à ladite réduction du capital ;
- et, d'une manière générale, faire tout ce qui sera nécessaire en vue de la réduction du capital social.

Cette délégation serait consentie pour une durée de douze (12) mois à compter de l'assemblée.

Vous prendrez connaissance du rapport établi par les commissaires aux comptes sur cette délégation.

* * *

*

Nous demeurons à votre disposition pour toute information complémentaire et vous remercions de bien vouloir adopter les ces résolutions nouvelles que nous soumettons à votre vote.

Pour le conseil d'administration
M. Luc REGINSTER